

Pays : Les Pays-Bas (date: le 30 octobre 2023)

Pièce justificative exigée (délivrée/certifiée par un médecin ou une autorité sanitaire)	Restrictions (qualitatives et/ou quantitatives)	Autorité nationale compétente (à contacter pour plus de renseignements)
<p>a) Ordonnance médicale valide <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>b) Certificat médical approuvé par les autorités sanitaires du pays de résidence <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>c) Certificat délivré par les autorités sanitaires du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>d) Présentation de l'original de l'ordonnance au service des douanes du pays de destination <input type="checkbox"/></p> <p>e) Autres types de justificatif; si oui, veuillez indiquer <input type="checkbox"/></p> <p>_____</p> <p>_____</p>	<p align="center">Jours / Quantités/Doses</p> <p>Stupéfiants <input type="text" value="30 jours"/></p> <p>Substances psychotropes <input type="text" value="30 jours"/></p> <p>Liste de substances interdites; si oui, veuillez préciser : _____</p> <p>Autres informations : Sur le territoire du traité de Schengen, il est un maximum de 30 jours. Cela peut être étendu avec des formulaires additionnelles jusqu'à un maximum de 90 jours. La même durée s'applique aux voyageurs internationaux.</p>	<p>Nom : CAK</p> <p>Adresse : Prinses Beatrixlaan 7 2595 AK La Haye Les Pays-Bas</p> <p>Tel.: 00 31 88 711 5694</p> <p>Fax.: n.a.</p> <p>e-mail: schengen@cak.helptu.nl</p>